AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1112
FR0013258589-FS0643

5 juillet 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ANTALIS INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 juillet 2019, l'EPIC Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94170 Maisons Alfort), a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er juillet 2019, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations[1], les seuils de 25% et 20% des droits de vote de la société ANTALIS INTERNATIONAL et détenir indirectement 20 590 000 actions ANTALIS INTERNATIONAL représentant 22 599 966 droits de vote, soit 29,00% du capital et 17,86% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance (en direct)	0	-	0	-
Bpifrance Participations[3]	20 590 000	29,00	22 599 966	17,86
Total EPIC Bpifrance	**20 590 000**	**29,00**	**22 599 966**	**17,86**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ANTALIS INTERNATIONAL.

À cette occasion, Bpifrance Participations a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

[1] Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

[2] Sur la base d'un capital composé de 71 000 000 actions représentant 126 516 881 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Dont (i) 6 064 946 actions ANTALIS INTERNATIONAL détenues en pleine propriété et (ii) 14 525 054 actions ANTALIS INTERNATIONAL détenues par assimilation au titre du 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce au titre de contrats de prêt conclus entre les sociétés Sequana et Bpifrance Participations arrivant à échéance le 31 janvier 2020, lesdites actions peuvent être acquises à tout moment (après un délai de préavis de 5 jours ouvrés). Bpifrance Participations s'est engagée à ne pas demander un remboursement en actions ANTALIS INTERNATIONAL qui lui ferait franchi les seuils de 29% du capital et des droits de vote d'ANTALIS INTERNATIONAL.